

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU 11 RUE DUCHARTRE A PORTIRAGNES N°2025/223

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **BATI +34**, située **1 rue des Chardonnerets – 34540**

Balaruc-les-Bains, relative à l'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre le dépôt de matériels et le stationnement d'un camion pour la réalisation de travaux ;

CONSIDERANT que ces opérations nécessitent l'occupation du trottoir et d'une partie de la chaussée au **11 rue Duchartre – 34420 Portiragnes** ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise **BATI +34** est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour le **dépôt de matériels** et le **stationnement d'un camion** sur le trottoir et une portion de la chaussée au **11 rue Duchartre à Portiragnes**.

Article 2 – Durée de l'autorisation

L'occupation est autorisée du **06 janvier 2026** au **09 janvier 2026** inclus.

Article 3 – Conditions d'occupation

- L'entreprise devra mettre en place une **signalisation réglementaire** visible et conforme aux prescriptions en vigueur.
- La circulation des piétons devra être sécurisée et, si nécessaire, déviée.
- L'entreprise veillera à maintenir la propreté du site et à éviter toute gêne excessive pour les riverains.
- Le domaine public devra être **restitué en parfait état** à l'issue de l'occupation.

Article 4 – Responsabilité

L’entreprise **BATI +34** sera tenue pour responsable de tout dommage causé au domaine public, aux tiers ou aux biens durant la période d’occupation. Elle devra être couverte par une **assurance responsabilité civile professionnelle**.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l’entreprise et transmis aux services municipaux concernés. Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 Décembre 2025

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

